



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**  
Date de convocation du conseil communautaire : **29/06/2024**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Joselaine GELABALE (en visioconférence), Kénia NEBOT-MALADIN ( en visioconférence), Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS ( à compter de 15h07), Jacques MALADIN, Joel TOTO, Charles, Rolly, Salif FABULAS, Kylian ROMAIN

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Madame Maguy FUMONT-SAMSON,

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame, Betty BESRY  
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS, Guy ACCIPE

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11 (dont 2 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents= 5 Votants = 12

**SECRETAIRE :** Madame Francette JACQUES

**Délibération n°2024-07-05/ 04 : RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE DE LA CCMG-MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

**Le Dr Maryse ETZOL, Présidente,** rappelle que par sa délibération n° 2023-01-24/04 du 24 janvier 2023, le conseil communautaire approuvait le nouveau plan de financement de la rénovation énergétique du siège de la CCMG comme suit :

Financiers	Montant HT	Taux
Etat - DSIL	210 000 €	42.00 %
Région	84 000 €	16.80 %
ADEME	75 000 €	15.00 %
EDF	75 000 €	15.00 %
CCMG	56 000 €	11.20 %
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>100.00 %</b>

Les financements ADEME et EDF n'ayant pas été obtenu, la CCMG envisage de solliciter le Fonds vert, selon le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant HT	
Etat - DSIL	210 000 €	42.00 %
Région	84 000 €	16.80 %
<b>Etat – Fonds vert</b>	<b>106 000 €</b>	<b>21.20 %</b>
CCMG	100 000 €	20.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>100.00 %</b>

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la modification du plan de financement de l'opération qui se présente comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
Etat - DSIL	210 000 €	42.00 %
Région	84 000 €	16.80 %
<b>Etat – Fonds vert</b>	<b>106 000 €</b>	<b>21.20 %</b>
CCMG	100 000 €	20.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>100.00 %</b>

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions notamment au titre du fonds vert,

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de : **10 JUL. 2024**  
 - la transmission en sous-Préfecture le  
 - l'affichage le **10 JUL. 2024**

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

